

Pain d'Encre Base D'Huile Speedball

Fiche de donnée de sécurité (FDS)

Version: 01

Date d'Émission: 14 septembre 2022

Classifié selon: À l'article 18(3)(a) du (CE) No 1272/2008

Section 1 – Identification

1.1 Identificateur du produit

Nom du Produit: Speedball Pain d'Encre Base D'Huile
(Noir, Rouge, Bleu, Blanc, Vert, Jaune, Brun, Violet, Turquoise, Magenta)

Dimensions du produit: 1,25 fl. oz. (37mL), 8 fl. oz. (237 mL)

Autres moyens d'identification: Aucun connu

Description du Produit: Une encre à base d'huile destinée à la sérigraphie générale (adultes). Pour l'utiliser, le produit est appliqué à l'aide d'un pinceau sur un bloc sculpté puis pressé sur du tissu ou du papier.

1.2 Usage recommandé

Utilisation Identifiée Pertinente: Le produit est destiné à des fins générales (adultes) d'art et d'artisanat.

1.3 Identificateur du fournisseur

Fournisseur: Speedball Europe
Villantipolis 5
473 route des Dollines
06560 Valbonne, France

Contact: +33 6 03 36 21 73

Email: europe@speedballart.eu

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'Urgence: Urgences en matière de transport uniquement: Infotrac 1-352-323-3500

Section 2 – Identification des dangers

2.1. Classification

Classifié selon: Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

	Santé	Environnement	Physique
Classifié selon: Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]	Non classés	Non classés	Non classés
LCS ou ce factor M	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable
Procédure de classification	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme: Aucun

Mention d'avertissement: Aucun

Mention de danger: Aucun

Conseils de prudence: Aucun

Informations supplémentaires sur les risques: Aucun

2.3. Autres dangers

- Aucun autre danger n'a été identifié pour le produit.

Section 3 – Composition / Informations sur les ingrédients

Mélange

Nom chimique	N° CAS	N° CE	% Concentration ^a	Dangers SGH
Noir de carbone	1333-86-4	215-609-9	jusqu'à 5,3464%	H351: Carc 2 (Resp)
Dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	jusqu'à 20,6089%	H351: Carc 2 (Resp)
Quartz	14808-60-7	238-878-4	jusqu'à 0,3497%	H350: Carc 1 (Resp); H372: STOT RE 1 (Resp Irr)
Talc ^b	14807-96-6	238-877-9	jusqu'à 3,1791%	H350: Carc 1A (Resp)

^a Concentrations are calculated as a maximum across all products, rather than by color.

^b Assessment of the product, was based on the assumption that the talc used in the product contains <0.1% asbestos fibers. If this is not the case, reassessment of the product is required.

Les autres ingrédients du produit sont soit considérés comme non dangereux, soit inférieurs à leurs valeurs seuils/limites de concentration respectives du SGH dans le produit final et n'ont donc pas été divulgués dans la FDS.

Il convient de noter que le produit peut contenir du noir de carbone (n° CAS 1333-86-4), du dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) et du quartz (n° CAS 14808-60-7), qui peuvent être dangereux en cas d'inhalation. Compte tenu de la nature et de la forme physique du produit (c'est-à-dire liquide), les particules respirables en suspension dans l'air ne sont pas susceptibles d'être libérées par le produit et le danger n'est donc pas pertinent pour le produit.

Section 4 – Premier soins

4.1 Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux: Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. Par précaution, retirer les lentilles de contact, si vous en portez, et rincer immédiatement les yeux à l'eau. En cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. En cas d'irritation, laver abondamment à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste: Obtenir un avis médical/attention.

Inhalation: Aucune mesure spécifique de premiers soins n'est requise. La voie d'exposition par inhalation n'est pas prévue avec l'utilisation prévue. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de matière dans l'air, déplacer la personne exposée à l'air frais. En cas de doute, consulter un médecin.

Ingestion: Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

- Se référer à la **Section 11** – Information Toxicologique.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Non requis.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour la zone environnante si le matériau est impliqué dans un incendie (par exemple, brouillard d'eau, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone).

Agents extincteurs inappropriés: Aucun connu.

5.2 Dangers spécifiques du produit

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion:

- Des vapeurs ou fumées irritantes peuvent se former si le produit est impliqué dans un incendie:
- Se référer à la **Section 10** - Stabilité et réactivité.

5.3 Précautions pour les pompiers

- Portez un appareil respiratoire autonome pour vous protéger contre les fumées potentiellement irritantes.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles: Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Observez les conseils d'EPI dans la **Section 8** - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle.

Procédures d'urgence: Indisponible.

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les cours d'eau. Informer les autorités locales / régionales / nationales / internationales compétentes. Empêcher toute autre fuite ou déversement si cela est possible sans danger.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mesures de confinement / nettoyage: Contenir le déversement s'il est sécuritaire de le faire. Éliminer les sources d'inflammation. Rincer la zone de déversement à l'eau tiède une fois le ramassage des matières terminé. Rincez la zone avec de l'eau. Évitez la formation de poussière. Éliminer le contenu/récipient scellé et l'eau de lavage conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

6.4 Référence à d'autres sections

- Se référer à la **Section 8** - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle et à la **Section 13** – Données Sur L'élimination

Section 7– Manutention et Stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des matières chimiques.
- Se référer à la **Section 8** - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage

- Gardez le récipient bien fermé pour éviter les déversements.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Se référer à la **Section 1.2** - Usage recommandé.

Section 8– Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle: Seules les vapeurs ont été considérées comme prévisibles dans des conditions d'utilisation normale. Les particules en suspension dans l'air, telles que les poussières, ne sont pas prévisibles dans des conditions d'utilisation normales.

Nom chimique	N° CAS	ACGIH TLV TWA	OSHA PEL TWA	NIOSH REL TWA	DFG MAK
Noir de carbone	1333-86-4	3 mg/m ³ I	3,5 mg/m ³ *	3,5 mg/m ³	-
Dioxyde de titane	13463-67-7	10 mg/m ³	15 mg/m ³ **	-	0,3 mg/m ³ R
Quartz	14808-60-7	0,025 mg/m ³ R	0,05 mg/m ³ ***	0,05 mg/m ³ ***	-
Talc	14807-96-6	2 mg/m ³ R	2 mg/m ³ *** avec <1% de quartz	2 mg/m ³ *** avec <1% de quartz	-
* 0,1 en présence de HAP			I Mesuré en tant que fraction inhalable de l'aérosol.		
** Poussière totale			R Mesuré en tant que fraction respirable de l'aérosol.		
*** Poussières respirables					

8.2 Contrôles d'exposition:

Contrôles d'ingénierie appropriés

- Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation ordinaires et avec une ventilation adéquate. Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire.

8.3 Mesures de protection individuelle

Remarque: Tenez compte de la concentration et de la quantité de produit sur le lieu de travail lors de la sélection de l'EPI. Utilisez les équipements de protection nécessaires.

Protection de voies respiratoires: Dans des conditions normales d'utilisation, un appareil respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Utiliser une protection respiratoire appropriée si l'exposition aux particules de poussière, au brouillard ou aux vapeurs est probable. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée à votre utilisation spécifique de ce matériau. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur.

Protection des yeux et du visage: S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Protection des mains: Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle pour éviter tout contact avec la peau. Si un contact avec le matériau est possible, porter des gants de protection chimique.

Protection du corps: Gants, combinaisons de travail, tablier, bottes si nécessaire pour minimiser le contact. Ne pas porter de bagues, de montres ou de vêtements similaires qui pourraient emprisonner le matériau.

Dangers thermiques: Aucun connu.

Contrôles d'exposition environnementale: Indisponible.

Mesures d'hygiène: Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter tout contact avec la peau. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail et doivent être lavés avant d'être réutilisés. Pendant l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer.

Section 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Propriétés physiques et chimiques de base

Remarque: Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Apparence: État physique: Couleur: Odeur:	Liquide Voir la Section 1.1 Pas disponibles	Coefficient de partage n-octanol/eau: Température d'auto-inflammation:	Pas disponibles Pas disponibles
pH (tel que fourni):	Pas disponibles	Température de décomposition:	Pas disponibles
Point de congélation:	Pas disponibles	Viscosité dynamique:	Pas disponibles
Point d'ébullition:	Pas disponibles	Poids moléculaire:	Pas disponibles
Point d'ignition:	Pas disponibles	Goût:	Pas disponibles
Taux d'évaporation:	Pas disponibles	Propriétés explosives:	Pas disponibles
Inflammabilité:	Pas disponibles	Propriétés oxydantes:	Pas disponibles
Limites supérieures / inférieures d'explosivité:	Pas disponibles	Tension superficielle:	Pas disponibles
Pression de vapeur:	Pas disponibles	Composant volatil:	Pas disponibles
Solubilité dans l'eau:	Pas disponibles	Groupe de gaz:	Pas disponibles
Densité de vapeur (air = 1) :	Pas disponibles	pH (comme une solution):	Pas disponibles
Gravité spécifique (eau = 1):	Pas disponibles	COV:	Pas disponibles
Densité relative :	Pas disponibles	Taille des particules:	Pas disponibles

9.2 Autre information

Pas d'autres données disponibles.

Section 10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

- Ce matériau n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

- Ce matériau est considéré comme stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Risque de réactions dangereuses

- Ne devrait pas se produire dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4 Condition à éviter

- Exposition à des températures élevées.
- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.

10.5 Matériaux incompatibles

- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.

10.6 Produits décomposition dangereux

- La décomposition thermique ou la combustion peut générer de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises lors de la combustion, du brûlage ou de la décomposition de solides secs.

Section 11 – Informations toxicologiques

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau.

Signes et symptômes potentiels: Aucune n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation.

Toxicité orale aiguë:	Cependant, le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation animale et humaine. ETA >2000 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë:	Cependant, le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation animale et humaine. ETA >2000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation:	Cependant, le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation animale et humaine.
Corrosion/irritation de la peau:	Les composants >1% de ce produit ne sont pas des irritants cutanés selon les études humaines et/ou animales.
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire:	Les composants de ce produit >1% ne sont pas des irritants oculaires selon les études humaines et/ou animales.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Les composants de ce produit >0,1% ne sont pas sensibilisants pour la peau selon les études humaines et/ou animales.
Mutagénicité:	Les composants du produit >0,1% ne sont pas mutagènes selon les études sur les animaux ou aucune donnée identifiée pour les composants de ce produit.
Cancérogénicité:	Le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) est officiellement classé par le règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) comme cancérogène de catégorie 2 (par inhalation lorsqu'il se présente sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm) ; toutefois, la classification du produit n'est pas justifiée pour cet effet compte tenu des informations sur la taille des particules fournies par le fournisseur d'ingrédients et de la nature du produit (c'est-à-dire liquide). Le noir de carbone

(n° CAS 1333-86-4), le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) (particules en suspension dans l'air, non liées, de taille respirable) figurent dans le groupe 2B du CIRC. Le quartz (n° CAS 14808-60-7) (silice cristalline, particules en suspension dans l'air, non liées, de taille respirable) est classé dans le groupe 1 par le CIRC. Le dioxyde de titane et le quartz sont également répertoriés comme cancérogènes par le NTP et l'ACGIH. Les autres composants du produit >0,1% ne sont pas cancérogènes d'après les études animales ou aucune donnée identifiée pour les composants de ce produit.

Toxicité pour la reproduction:

Les composants du produit >0,1% ne sont pas toxiques pour la reproduction d'après les études sur les animaux ou aucune donnée identifiée pour les composants de ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique):

Les composants du produit >1% ne sont pas des toxiques spécifiques pour les organes cibles (exposition unique) d'après les études sur les animaux ou aucune donnée identifiée pour les composants de ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées)

Le quartz (silice cristalline) (n° CAS 14808-60-7) est classé pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (Catégorie 1, peut provoquer une irritation respiratoire) ; cependant, la classification n'est pas justifiée sur la base de la concentration et d'un examen des données disponibles. Les autres composants du produit >1% ne sont pas des toxiques spécifiques d'organes cibles (exposition répétée) sur la base d'études animales ou d'aucune donnée identifiée pour les composants de ce produit.

Danger par aspiration:

Les composants de ce produit >1% ne sont pas des dangers d'aspiration sur la base des informations disponibles, des études humaines et/ou animales.

Les références:

ECHA (European Chemicals Agency). 2022. REACH Registered Substances Database.

<https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

IARC (International Agency for Research on Cancer). 2022. Agents Classified by the IARC Monographs, Volumes 1–129. <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>

NTP (National Toxicology Program). 2022. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition.; Research Triangle Park, NC: Official Journal of the European Union. 2008. Regulation (EC) No 1272/2008.

<http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1272/2022-03-01>

U.S. Department of Health and Human Services, Public Health Service. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc14>

Section 12 – Données Écologiques

12.1 Toxicité

- Ce produit ne devrait pas être nocif ou toxique pour la vie aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée disponible pour les composants du produit.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

- Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Pas de données disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'autres données disponibles.

Section 13 – Données sur L'Élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparer les déchets pour l'élimination: Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné ou le recycler si possible. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Le récipient vide contient des résidus qui peuvent présenter des risques pour le produit.

Emballage contaminé: L'emballage du conteneur n'est pas censé présenter des risques.

Section 14 – Informations sur le transport

Remarque: Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse pour le transport.

14.1 Numéro NU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non réglementé
14.3 Classe de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers environnementaux	Aucune
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune
14.7 Transport en vrac selon Annexe II de MARPOL 73/78 et l'IBC Code	N'est pas applicable

Section 15 – Informations Relatives au Transport

15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Note: Les informations qui ont été utilisées pour confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations chimiques indiquées dans la **section 3**.

Union européenne

Directive seveso (2012/18/EU): L'ammoniac (n° CAS 7664-41-7) et l'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) sont répertoriés. Le formaldéhyde (n° CAS 50-00-0) (répertorié comme formaldéhyde, concentration $\geq 90\%$) est répertorié ; cependant, il ne répond pas à l'exigence de concentration et cette liste ne s'applique donc pas. Aucun autre composant de ce produit n'est répertorié.

Règlement (CE) No. 1005/2009, Annex I et II: Aucun composant de ce produit n'est répertorié.

Règlement (CE) No. 649/2012,, Annex I, Parts I-III: L'oxyde d'éthylène (Oxirane) (n° CAS 75-21-8), le cadmium (n° CAS 7440-43-9) et l'hexachlorobenzène (n° CAS 118-74-1) sont répertoriés. Aucun autre composant de ce produit n'est répertorié.

Règlement (CE) No. 850/2004, Annex I: Aucun composant de ce produit n'est répertorié.

Allemagne :

Wassergefährdungsklasse (classe de danger pour l'eau): WGK 1 – Schwach wassergefährdend

Internationale:

CIRC: Le quartz (silice cristalline, particules de taille respirable) (n° CAS 14808-60-7) est classé dans le groupe 1, cancérigène pour l'homme. Le noir de carbone (n° CAS 1333-86-4) et le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) sont classés dans le groupe 2B, potentiellement cancérigènes pour l'homme. La classification du produit n'est pas justifiée compte tenu de la nature du produit. Diéthanolamine (N° CAS 111-42-2), 3,3'-dichlorobenzidine (N° CAS 91-94-1), 1,4-dioxane (N° CAS 123-91-1), acrylate d'éthyle (N° CAS 140-88-5), acétaldéhyde (N° CAS 75-07-0), l'oxyde de propylène (n° CAS 75-56-9), le plomb (n° CAS 7439-92-1), le nickel (n° CAS 7440-02-0) et l'hexachlorobenzène (n° CAS 118-74-1) sont classés dans le groupe 2B, probablement cancérigènes pour l'homme. Le talc (n° CAS 14807-96-6), l'oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8), l'arsenic (n° CAS 7440-38-2), le béryllium (n° CAS 7440-41-7), le cadmium (n° CAS 7440-43-9), le chrome (n° CAS 7440-47-3) et le formaldéhyde (n° CAS 50-00-0) sont classés dans le groupe 1, carcinogènes pour l'homme. Le styrène (n° CAS 100-42-5) et la 2 méthoxyaniline (n° CAS 90-04-0) sont classés dans le groupe 2A, probablement cancérigènes pour l'homme. L'oxyde de fer rouge (n° CAS 1309-37-1), le 2-butoxyéthanol (n° CAS 111-76-2), le talc ne contenant pas d'amiante ou de fibres asbestiformes (n° CAS 14807-96-6), le rouge basique 1 (n° CAS 989-38-8), le mercure (n° CAS 7439-97-6) et le violet basique C.I. 10 (n° CAS 81-88-9), sont classés dans le groupe 3, non classifiable quant à sa cancérigénicité pour l'homme. Aucun autre composant de ce produit n'est classé en ce qui concerne sa cancérigénicité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucun disponible pour les composants de ce produit.

Section 16 – Autres Informations

Liste des acronymes et abréviations:

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists	NTP: Programme national de toxicologie
CAS: Chemical Abstract Service Number	NU: Nations Unies
CE: Commission Européenne	OSHA: Occupational Safety and Health Administration
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
CLP: Classification, Labelling and Packaging Regulation (CE) No 1272/2008	PEL: Permissible Exposure Level
DFG MAK: Deutsche Forschungsgemeinschaft Maximale Arbeitsplatz-Konzentration	REACH: Règles Internationales Régissant Le Transport Des Marchandises Dangereuses
ECHA: Agence européenne des produits chimiques	REL: Recommended exposure level
EPI: Équipements de protection individuelle	SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
ETA: Estimation de la toxicité aiguë	TLV: Threshold limit value
FDS: Fiche De Donnée De Sécurité	TWA: Time-weighted average
IBC: International Bulk Chemical	vPvB: très persistant, très bioaccumulable
MARPOL: Maritime Pollution	WGK: Wassergefährdungsklasse
NIOSH: National Institute for Occupational Safety & Health	

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2022. Base de données des substances enregistrées (REACH). <https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2022. Agents classés par les Monographies du CIRC, <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>

NTP (Programme national de toxicologie). 2022. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition; Research Triangle Park, NC: Journal officiel de l'Union européenne. 2008. Règlement (CE) n° 1272/2008. <http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1272/2022-03-01>

Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc14>

Remarquer:

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument la moindre responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Indicateur de révision: Il s'agit d'une nouvelle fiche de données de sécurité.

Date de création: 14 septembre 2022